

**INFORMATIONS RELATIVES AU FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS
DE LOISIRS 2-11 ANS et 11-17 ANS, DE L'ACCOMPAGNEMENT
SCOLAIRE ET DES ATELIERS**

Les accueils de Loisirs sont ouverts aux enfants âgés de 2 à 11 ans Arquois et non Arquois.

Le Centre Animation Jeunesse (CAJ) est ouvert aux enfants âgés de 11 à 17 ans Arquois et non Arquois.

NB / Les parents ayant un enfant de 11 ans peuvent opter soit pour un des accueils de loisirs soit pour le CAJ.

Périodes d'ouverture :

- Mercredi : matin/repas/après-midi (du 7 septembre 2022 au 28 juin 2023 hors vacances scolaires)
- Petites vacances : Toussaint 2022 – Noël 2022 – Hiver 2023 – Printemps 2023

ACCUEILS DE LOISIRS POUR LES ENFANTS AGES DE 2 à 11 ANS

Lieux d'accueil le mercredi et pendant les vacances scolaires hors été

Deux sites d'accueils de loisirs sont proposés :

- L'accueil de loisirs du centre social Jean Ferrat situé dans l'école Jules Lesieux rue Aristide Briand à Arques pour les tranches d'âges suivantes : 2- 5 ans et 6-11 ans .
- L'accueil de loisirs de l'Espace de Vie Sociale « Les Bellons », situé square Marcel Pagnol à Arques pour les tranches d'âges suivantes : 4- 5 ans, 6-10 ans et 11-14 ans.

Vous pouvez choisir le lieu d'accueil de votre enfant librement pour chaque période.

Amplitude horaire des accueils :

- De 8h à 18h pendant les mercredis et les petites vacances avec garderie le matin à partir de 7h30, puis de 17h00 à 18h00 : fonctionnement à la demi-journée, journée, avec ou sans repas.
- Pour l'accueil de loisirs de l'Espace de Vie « Les Bellons » **le repas n'est pas fourni** mais il est possible d'accueillir votre enfant sur le temps du midi si vous lui fournissez son déjeuner.

Fonctionnement / Réservations :

Les réservations se font désormais exclusivement en ligne via notre site internet community-asso.org. En cas de difficultés, il vous est possible de réaliser vos réservations sur une borne dédiée à l'accueil de notre association. Un membre de notre équipe pourra vous aider.

Les formulaires de réservation en ligne et les annulations seront clos :

- Le lundi à 9h qui précède les mercredis.
- Le lundi à 9h de la dernière semaine d'école ,soit 7 jours avant le début des vacances.

*Ex : les Vacances de Toussaint 2022 démarrent le lundi 24 octobre, **les réservations seront closes le lundi 17 octobre 2022 à 9h00.***

Toutes réservations non-annulées avant ces dates par mail à communityasso.arques@gmail.com ou par téléphone au 03.21.88.37.37 seront facturées.

Les absences justifiées par un certificat médical ne seront pas facturées, à la condition que celui-ci nous soit transmis au plus tard le vendredi qui suit l'absence d'un mercredi, au plus tard le lundi juste après les vacances.

Les absences injustifiées ou nous parvenant trop tardivement seront facturées.

Facturation : Toutes les participations financières sont établies en fonction du quotient familial et du lieu de résidence de la famille, seul le prix du repas est le même pour tous. Le tarif est fixé à la demi-journée, une facture est établie pour chaque période : fin de mois pour les mercredis et après chaque période de vacances.

ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS-CENTRE ANIMATION JEUNESSE DE 11 à 17 ANS

Lieux d'accueil le mercredi et pendant les vacances scolaires « CAJ »:

- L'accueil des jeunes se fait dans les locaux du centre social Jean Ferrat – rue Aristide Briand à Arques. Les jeunes pourront également être accueillis dans d'autres lieux mis à disposition par la commune située à proximité des locaux précités ci-dessus.

Amplitude horaire des accueils :

- De 14h à 18h le mercredi (repas possible) .
- De 9h à 18h pendant les petites vacances hors été fonctionnement à la demi-journée, journée, avec ou sans repas.

Fonctionnement / Réservations :

Il n'y a pas de système de réservation pour le CAJ. Il est toutefois recommandé de nous informer de la présence de votre enfant pendant les vacances afin de préparer au mieux les activités et les commandes de repas.

Facturation et forfait :

Toutes les participations financières sont établies en fonction du quotient familial et du lieu de résidence de la famille, seul le prix du repas est le même pour tous.

- Pour les mercredis, la participation est forfaitaire pour la période, elle est versée à l'inscription.
- Pour les petites vacances scolaires, le tarif est fixé à la demi-journée, une facture est établie pour chaque vacances.

ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE (primaires et collégiens)

Il fonctionne chaque lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16h30 à 18h30 hors vacances de septembre à juin : on y propose une aide aux devoirs et des ateliers socio-éducatifs.

Facturation : participation forfaitaire pour la période de septembre à juin, elle est versée à l'inscription.

ACCUEIL EN SOIREE et SAMEDI APRES-MIDI

Sont programmés des **Ateliers d'expression artistique** comme du Hip Hop et du Djembé Africain : renseignements à l'accueil du centre social pour les séances, les horaires et les tarifs.

Un **accueil hors ateliers** est également proposés aux jeunes de 11 à 17 ans :

- Chaque lundis, mardis, jeudis et vendredis de 18h30 à 19h ou 20h
- Le mercredi de 18h à 19h ou 20h selon les périodes
- Le samedi de 14h à 18h.

Facturation : La participation est forfaitaire pour la période et versée à l'inscription, pour les jeunes de plus de 11 ans inscrits à l'accompagnement scolaire ou au CAJ le mercredi l'accueil est gratuit.

PIECES A FOURNIR POUR LE DOSSIER D'INSCRIPTION pour TOUT ENFANT DE MOINS DE 18 ANS

- Paiement de l'adhésion (5€ ou 10€ ou 12€).
- Fiche de renseignements sur la famille (une par famille).
- Fiche sanitaire et fiche de renseignements médicaux accompagnés des copies de vaccinations à jour de l'enfant.
- Attestation CAF justifiant du quotient familial ou une copie de l'attribution de l'Aide aux Temps Libres 2022 voire 2023 ou dernier avis d'imposition et livret de famille.
- Test préalable à la pratique des activités aquatiques, nautiques, si l'enfant sait nager.
- Copie de l'attestation de sécurité sociale (ou CMU) reprenant les enfants.
- Dans le cas des parents divorcés ou séparés, une copie du jugement du tribunal précisant le parent ayant l'autorité parentale et le mode de garde.

AIDE AUX TEMPS LIBRES de la CAF

- Versement d'une aide aux temps libres pendant les vacances scolaires pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 617 €.
- Cette aide (1.70€/demi-journée/enfant) est versée par la CAF à la structure d'accueil. Lors de la facturation cette aide est déduite à la condition que l'enfant soit présent au moins 4 ½ journées.
- Seules les familles ayant reçu un document d'attribution d'aide aux temps libres peuvent en bénéficier.

INFORMATIONS SUR LE QUOTIENT FAMILIAL

Le calcul : Le quotient familial retenu à ce jour est celui de la Caisse Nationale des Allocations Familiales, calculé de la façon suivante :

$$\frac{1/12^{\text{ème}} \text{ des ressources annuelles + prestations familiales mensuelles perçues}}{\text{Nombre de parts}}$$

Les ressources annuelles : Ce sont les revenus imposables des parents, avant tout abattement fiscal et, pour les employeurs et travailleurs indépendants, avant report des déficits antérieurs.

Les prestations familiales :

Les prestations familiales retenues pour calculer le quotient familial sont celles qui ont été versées au titre du mois précédent. Toutes les prestations légales sont prises en compte à l'exception de :

- l'allocation de rentrée scolaire
- l'allocation d'éducation spéciale « retour au foyer »
- la prime à la naissance et à l'adoption de la PAJE (Prestation d'Accueil du Jeune Enfant)
- la prime de déménagement
- le complément de libre choix du mode de garde de la PAJE

Le nombre de parts :

Le nombre de parts se calcule de la façon suivante :

- parent isolé ou couple de parent : 2 parts
- 1er ou 2ème enfant 0,5 part
- 3ème enfant 1 part
- 4ème enfant et suivant 0,5 part
- enfant handicapé quel que soit son rang 1 part

DOCUMENTS A FOURNIR POUR L'APPLICATION DE LA PARTICIPATION ET TARIFS

Les tarifs sont appliqués suivant le quotient familial (Q.F.), vous êtes dans une des situations suivantes :

1. Vous êtes allocataire de la CAF et avez reçu la notification d'aide aux temps libres, vous devez nous en fournir une copie.
2. Vous êtes allocataire de la CAF mais n'avez pas reçu de notification, vous devez nous fournir une attestation de paiement des prestations sur laquelle figure le Q.F datée du mois précédent l'inscription. Il est possible de vous la procurer sur le site internet de la CAF grâce à votre numéro d'allocataire et votre code confidentiel.
3. Vous n'êtes pas allocataire, vous devez nous fournir votre dernier avis d'imposition et une copie de votre livret de famille. Un équivalent de votre quotient familial sera calculé sur la base des ressources nettes imposables annuelles divisées par 12 puis de nouveau divisées par le nombre de parts telles que définies par la CAF.

→ En cas de résidence alternée, le foyer pris en compte pour les allocataires CAF est le foyer de référence de la CAF. Pour les non allocataires, il est demandé une attestation signée des deux parents désignant le foyer référent. Dans ce cas les ressources du foyer référent sont prises en compte ainsi que le nombre de parts du foyer.

→ Concernant les enfants hébergés en famille d'accueil, c'est le quotient familial CAF de la famille d'accueil qui est retenu ou recalculé.

→ Concernant les enfants hébergés en structure d'accueil, veuillez-vous rapprocher de notre administration pour les formalités d'inscriptions et conventions d'accueil.

NB : Dans le cas où vous ne souhaitez pas nous fournir les éléments précités, le tarif maximum sera appliqué d'office.

TARIF DEMI-JOURNEE MERCREDI ET PETITES VACANCES POUR ALSH 2-11 ANS CENTRE SOCIAL JEAN FERRAT ET EVS LES BELLONS ET CAJ UNIQUEMENT PENDANT LES VACANCES					
Quotient familial		2022	2023	2022	2023
Minimum	Maximum	ARQUOIS		NON ARQUOIS	
0	617	2,20 €	2,20 €	4,00 €	4,10 €
618	800	2,20 €	2,20 €	4,00 €	4,10 €
801	950	2,70 €	2,70 €	4,30 €	4,40 €
951	1150	3,30 €	3,40 €	5,10 €	5,30 €
1151	1250	3,80 €	3,90 €	5,60 €	5,80 €
1251 et plus		4,30 €	4,40 €	6,10 €	6,30 €
<i>Aide Temps Libres de la CAF(vacances scolaires) pour les quotients < à 618€ = 1,70 € par 1/2 journée de présence à la condition d'avoir au moins 4 demi-journées de présence pendant les Petites Vacances</i>					
FORFAIT ANNUEL DE SEPT A JUIN POUR CAJ MERCREDIS - ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE - ACCUEIL SOIREE ET SAMEDI					
Quotient familial		2022-2023		2022-2023	
Minimum	Maximum	ARQUOIS		NON ARQUOIS	
0	617	14,00 €		20,00 €	
618	800	14,00 €		20,00 €	
801	950	17,00 €		22,00 €	
951	1150	19,00 €		26,00 €	
1151	1250	21,00 €		28,00 €	
1251 et plus		24,00 €		32,00 €	
1) votre enfant est inscrit le mercredi au caj et à l'accompagnement scolaire = 2 forfaits - 2) votre enfant est inscrit le mercredi ou à l'accompagnement scolaire et vient le samedi après midi = 1 forfait- 3) votre enfant ne vient qu'en soirée et/ou le samedi mais n'est pas inscrit le mercredi au CAJ ni à l'accompagnement scolaire = 1 forfait,					
Repas mercredi et petites vacances 2€/ repas, attention non fourni pour l'accueil de loisirs EVS LES BELLONS, mais possibilité d'accueillir les enfants si le repas fourni par les parents					
FORFAIT ANNUEL DE SEPT A JUIN ATELIERS PRATIQUE ARTISTIQUE					
PAS DE PARTICIPATION SELON LE QUOTIENT FAMILIALE		2022-2023		2022-2023	
		ARQUOIS		NON ARQUOIS	
		27,00 €		32,00 €	